

Programme d'échange d'assurance temporaire

Le programme d'échange d'assurance temporaire offre à vos clients une façon simple de prolonger le terme de leur protection d'assurance vie temporaire sans avoir à fournir de preuves d'assurabilité.

Options d'échange offertes :

- Tempo 10 à Tempo 20
- Tempo 10 à Tempo 70

Faits saillants du programme d'échange

Période d'admissibilité	<ul style="list-style-type: none">• L'option d'échange d'assurance temporaire est offerte à compter du 1^{er} anniversaire de la protection et avant le 5^e anniversaire de la protection Tempo 10 (incluant l'avenant Tempo 10), à condition qu'elle ait été émise le ou après le 1^{er} janvier 2011.
Options d'échange	<ul style="list-style-type: none">• Tempo 10 à Tempo 20 (protection individuelle, multi-vie et conjointe)• Tempo 10 à Tempo 70 (protection individuelle et multi-vie) <p>Les cas standards, privilégiés et surprimés sont admissibles.</p>
Comment souscrire	<ul style="list-style-type: none">• Pour souscrire au programme, remplissez le formulaire <i>Modification de contrat n'exigeant pas de preuves d'assurabilité</i> (FIND0116F) et soumettez-le avant le 5^e anniversaire de la protection Tempo 10.• Aucune nouvelle preuve d'assurabilité n'est requise.
Âge d'adhésion maximum	<ul style="list-style-type: none">• Les âges d'adhésion maximums standards pour Tempo 20 et Tempo 70 s'appliquent.• L'antidatage pour sauver l'âge n'est pas permis avec ce programme.
Montant d'assurance	<ul style="list-style-type: none">• Le nouveau montant d'assurance ne peut pas excéder le montant d'assurance de la protection initiale à moins qu'une nouvelle preuve d'assurabilité soit fournie.• Le nouveau montant d'assurance doit respecter le montant minimum requis pour Tempo 20 ou Tempo 70.

Ce programme offre une flexibilité additionnelle à vos clients en proposant une alternative abordable à un renouvellement ou à une transformation de contrat.



Taux	<ul style="list-style-type: none"> • Les taux sont basés sur l'âge atteint de l'assuré au moment de l'échange et selon la classe de risque de la protection initiale (toute surprime ou exclusion continueront de s'appliquer avec la nouvelle protection). • Les taux de renouvellement seront ceux de la nouvelle protection d'assurance temporaire.
Garanties supplémentaires	<ul style="list-style-type: none"> • Les garanties supplémentaires suivantes, si émises avec la protection initiale, peuvent être conservées avec la nouvelle protection sans preuve d'assurabilité : <ul style="list-style-type: none"> – avenant en cas de maladie grave (20 000 \$, 3 maladies les plus courantes); – exonération des primes en cas d'invalidité totale; – avenant jeunesse plus (assurance vie pour les enfants à charge); – décès et mutilation accidentels; – bénéfice en cas de fracture.
Nouvelles dispositions contractuelles	<ul style="list-style-type: none"> • Les dispositions de suicide et d'incontestabilité s'appliquent à partir de la date d'entrée en vigueur de la protection Tempo 10 initiale ou de la date de la dernière remise en vigueur ou d'un changement à la protection Tempo 10 et ne seront pas prolongées. • La nouvelle protection conservera l'option de transformation à une protection permanente.
Exclusions et limitations	<ul style="list-style-type: none"> • En cas d'invalidité totale couverte par la garantie d'exonération des primes, l'option d'échange n'est pas offerte. • La protection Tempo 10 avec le privilège d'indexation est exclue du programme d'échange. • Les échanges partiels ne sont pas permis. • La nouvelle protection ne contiendra aucun autre privilège d'échange.
Rémunération	<ul style="list-style-type: none"> • Une commission de première année de 25 % sera versée sur les nouvelles protections Tempo 20 et Tempo 70. • Les commissions de renouvellement seront celles de la nouvelle protection. • Il n'y a aucune récupération à l'égard de la protection initiale Tempo 10. Les règles de récupération standards s'appliquent sur les protections Tempo 20 et Tempo 70 annulées dans les 24 mois suivant l'échange.

Aidez vos clients à profiter pleinement de la flexibilité offerte par un produit d'assurance temporaire!



Pour plus de détails, veuillez contacter votre représentant SSQ Assurance.